

Etalon BLUE FOX

Contrat de saillie en IAC, saison de monte 2021

entre le GAEC des Goupils (et son label d'élevage "BLUE STUD"), représenté par Griet Belien & Christophe Bocquet-Coton, et dénommé le Vendeur,

et l'Acheteur : _____

adresse : _____

_____ code postal : _____ commune : _____

tél : _____ courriel : _____

Conditions générales de vente

L'étalon **BLUE FOX** (SIRE 15 195 433 Z) est indemne de métrite contagieuse équine, d'artérite virale équine et d'anémie infectieuse. Il est génotypé : SCID - N/N : non porteur ; CA - N/N : non porteur.

L'achat d'une carte de saillie s'accompagne de la **mise à disposition de 24 paillettes**. Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur.

L'utilisation de la semence de l'étalon pour une jument donnée est conditionnée à la signature préalable d'un contrat de saillie pour cette jument, quel que soit le lieu d'insémination. Le livret de la jument devra obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour. Des conditions particulières peuvent être demandées par le Centre d'insémination.

La carte de saillie concerne la jument désignée ci-dessous

nom : _____ SIRE : _____

antécédents de la jument (suitée, restée vide, ayant avorté... indiquez l'année)

Dont l'Acheteur est **propriétaire** est **mandataire** pour le compte du propriétaire

Si l'Acheteur est mandataire indiquer le nom et les coordonnées du propriétaire _____

Qui sera inséminée (**nom et adresse précise** pour l'expédition de la semence) _____

Personne contact sur le lieu de réception + tél. ligne directe ou mobile _____

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon désigné ci-dessus aux conditions suivantes :

- à la présente **réservation : 300€TTC (272,73€HT) + frais d'expédition de la semence le cas échéant** (Cf. ci-dessous)
- **solde payable poulain vivant à 48h : 300€TTC (272,73€HT)**

Si l'Acheteur réserve **2 cartes de saillie ou plus**, une réduction de **10 % sera appliquée sur l'ensemble des cartes**.

La réservation est effective à compter de l'acceptation des conditions du présent contrat par l'Acheteur, via sa signature, et de l'encaissement du montant total payable à réservation. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

- Le prix de saillie ne comprend pas les frais techniques, de pension, de suivi gynécologique et d'insémination, ni les frais annexes. Ils sont à la charge de l'Acheteur et dus aux prestataires concernés.

- Les inséminations réalisées en dehors du Haras de Gélos, (lieu de stockage de la semence) donneront lieu à des frais d'expédition de la semence d'un montant de 132€TTC (110€ HT), soit le prix coûtant.
 - Les inséminations réalisées dans un Centre partenaire, donneront lieu à des frais d'expédition réduits qui seront indiqués au cas par cas. Celle-ci étant susceptible de s'étoffer, préciser ce point en direct au moment de la réservation.
- A la réception du paiement du solde (poulain vivant 48h), le Vendeur transmettra à l'Acheteur les éléments permettant d'effectuer la déclaration de naissance. L'Acheteur s'engage à déclarer ou faire déclarer la naissance du poulain en France auprès de l'IFCE dans les 15 jours suivant la naissance, conformément à réglementation française.

Garanties liées à la saillie. Par la signature du présent contrat, le propriétaire s'engage à laisser exploiter au minimum, et si nécessaire, 3 chaleurs ovulatoires, et à suivre, le cas échéant, les éventuelles prescriptions permettant d'améliorer la fertilité de sa jument et de conserver la trace de ces prescriptions et de leur mise en œuvre. En cas de viduité persistante de la jument ou d'avortement, attesté par un certificat vétérinaire, le propriétaire bénéficie d'une saillie gratuite, hors frais, valable au cours de la saison de monte suivante. Si le propriétaire ne souhaite pas remettre sa jument à la saillie, il sort alors du système de garantie proposé, sauf autre entente entre Vendeurs et Acheteur. La **garantie de poulain vivant** vaut pour les 48 heures suivant la mise bas. Pour bénéficier de la garantie, la jument devra être maintenue à jour de vaccination contre la rhinopneumonie (pathologie connue comme abortive) et le propriétaire de la jument, ou son mandataire, devra s'être conformé formellement aux prescriptions particulières (par exemple maintien sous progestérone durant une période donnée...) établies par le vétérinaire attaché au centre d'insémination.

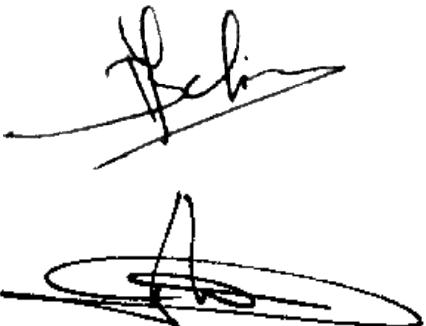
Fait en double exemplaires à Mosset le _____

(parapher les pages et faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

retourner un exemplaire signé

les propriétaires / vendeurs

L'Acheteur



Privilégier un règlement par virement pour sa rapidité d'exécution

RIB – IBAN

Titulaire : GAEC DES GOUPILS

IBAN : FR76 1710 6000 0630 0099 9442 054

BIC : AGRIFRPP871